

CIRCULAIRE D'INFORMATION AUX PRODUCTEURS

MODIFICATION DES DELAIS DE REGLEMENT DES FOURNITURES DE LAIT A PARTIR DE DECEMBRE 2011

Comme vous en avez déjà été informés, la Loi de Modernisation Agricole rappelle que le règlement des fournitures de lait doit impérativement s'effectuer à la décade dans un délai de 30 jours soit les 10, 20 et 30 du mois suivant.

Afin de vous informer utilement des incidences que pourraient avoir ces modifications de règlement relativement à vos échéances bancaires, nous vous précisons ci-après les modalités d'application et le calendrier dans lequel elles interviendront.

① ACOMPTE

Dans un souci d'harmonisation des modalités de paiement du lait et compte tenu de la mise en place du paiement à la décade, conformément au Code du Commerce, il a été décidé, afin de ne pas multiplier des dates de règlement, que les éventuels acomptes soient progressivement diminués à partir de décembre 2011. Au cours d'une période transitoire de 4 mois suivant la mise en place de ce nouveau mode de règlement et à raison de 1/5^{ème} par mois leur montant sera diminué pour arriver à une suppression totale en avril 2012.

② REGLEMENT DES LIVRAISONS

Le règlement des fournitures sera strictement conforme au cadre légal et s'effectuera par virement exclusivement, selon les modalités suivantes :

- Le 10 du mois suivant pour les livraisons de la première décade selon un prix acompte (faute de connaître à la date de paiement les éléments de composition et de qualité pour la détermination du prix), correspondant aux quantités livrées au cours de la première décade multiplié par les éléments de prix connus (prix de référence et primes fixes non liées à la qualité ou aux volumes livrés).
- Le 20 du mois suivant pour les livraisons de la deuxième décade, en tenant compte du prix réel intégrant les éléments de composition et qualité ainsi que l'ajustement du prix d'acompte de la première décade.
- Le 30 du mois suivant pour les livraisons de la troisième décade.

Pour les producteurs signataires du contrat proposé par l'entreprise,

Il a été négocié avec les Groupements de Producteurs des conditions plus favorables pour le règlement des livraisons, à savoir :

- Le 10 du mois suivant pour les livraisons de la première décade sur un prix acompte
- Le 20 du mois suivant pour les livraisons des deuxième et troisième décades tenant compte du prix réel et de l'ajustement de la première décade.

Nos équipes approvisionnement-lait restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuel.